

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 05 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026

Date d’Affichage :

08 juin 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 28

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 4

Nbre d’excusé sans pouvoir : 1

Nbre d’absent : 0

Nombre de votants : 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Florence LELIEVRE, Myriam HUAULT.

- M. CAVELIER avait donné procuration à M. GRIEU
- M. ANQUETIL avait donné procuration à M. ORAIN
- Mme LELIEVRE avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme HUAULT avait donné procuration à M. POTIER

Excusé sans pouvoir :

- M. David DUHAMEL

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D’INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L’ENSEIGNEMENT DE L’EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

VU le Code de l’Education, notamment l’article L 312-3 portant sur l’enseignement de l’Education Physique et Sportive dispensée dans les écoles maternelles et élémentaires, modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ;

VU le Code du Sport, notamment l’article L.212-1, 2, 3 portant sur l’obligation de qualifications réglementaires pour l’enseignement des activités physiques et sportives ;

VU la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 et le bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017 sur l’encadrement des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2017-776 du 4 mai 2017 relatif à l’agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires ;

.../...

VU la proposition de convention faite par l'Education Nationale jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que tout intervenant extérieur, participant à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, doit être agréé par la direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que les trois éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enseignants des écoles élémentaires de Bolbec pour la conduite des séances hebdomadaires d'EPS.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première Adjointe, à signer la convention ci-jointe pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ